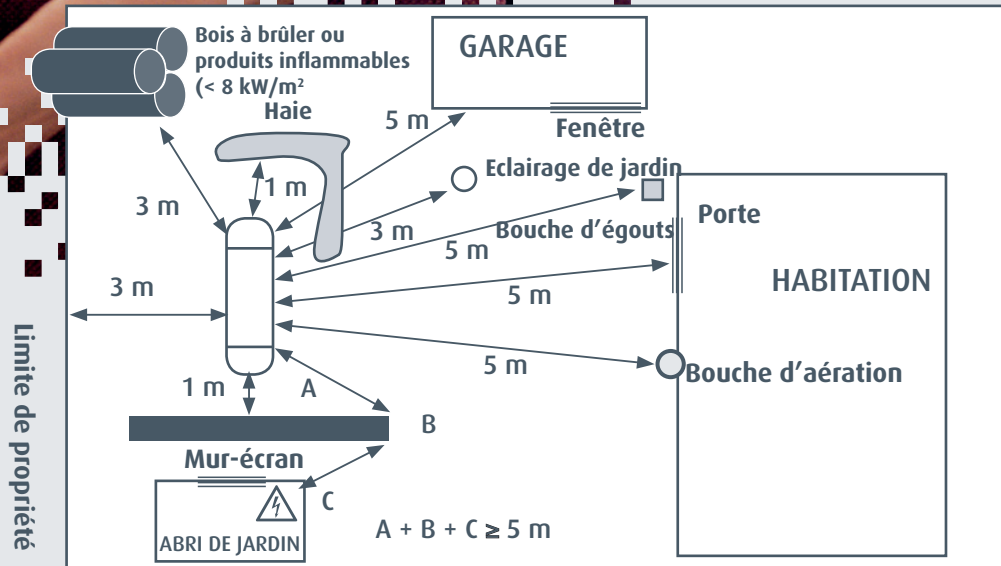


# Distance Région Wallonne



Aérien



## A | Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne

• Espace libre autour de la citerne	1m
• La limite de propriété	3m
• Voie publique	
• De toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe)	5m
• De toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe)	
• De l'entrée d'une cave, d'un sous-sol.	
• D'une ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)	
• D'un stockage de produits inflammables ne pouvant pas générer un incendie important, <8kW/m <sup>2</sup>	
• D'un stockage de produits inflammables pouvant générer un incendie important, >8kW/m <sup>2</sup>	10m

## B | Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne

(Dans le but de respecter les distances de sécurité: les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu.
- Cet écran devra dépasser, de minimum 50cm la partie supérieure de la citerne et sa hauteur minimale sera de 1,5m.

## C | Installations électrique

- En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

